

COMMUNE DE SEMOUSSAC

**SÉANCE ORDINAIRE DU 16 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le 16 mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, d'après convocations rédigées le 10 mai 2023, sous la présidence de Monsieur Marc BERTRAND, maire.

Étaient présents : BERTRAND Marc, BRIFFAULT Bernard, BOSSIS Alain, PRINCE Frédéric, ROY Guillaume, DAVID Béatrice, TABUT Laura, OCTEAU Estelle.

Étaient absents excusés : GAUVIN Emmanuel pouvoir à BERTRAND Marc, GUIRAL Gilles

Était absent : DUMAS Anthony

A été élue comme secrétaire de séance : OCTEAU Estelle

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 mars 2023.
- Révision de la carte communale : demande de subvention.
- Travaux de voirie : demande de subvention au Conseil Départemental.
- Délégation du Conseil Municipal au Maire : Révision de la délibération.
- Sécurisation de la route à la Chataigneraie : détermination du prix d'achat des parcelles.
- Demande de subvention consigne à vélos sécurisée dans le Bourg.
- Attribution de subvention pour une demande reçue tardivement.
- Logement communal rue des Écoles : départ du locataire et révision du loyer.
- Vente de coupe de bois.
- Personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs.
- Questions diverses

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 21 mars 2023

**Révision de la carte communale : demande de subvention.**

Le Maire rappelle que la carte communale est cours de révision.

Il indique que cette opération est susceptible de bénéficier de l'aide du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter l'aide du Conseil Départemental pour la révision de la carte communale.
- De retenir le plan de financement suivant :
  - o Dépense HT : 7 500 €
  - o Recettes :
    - Conseil Départemental 3 375 €
    - Commune 4 125 €

**Travaux de voirie : demande de subvention au Conseil Départemental.**

Le Maire explique que les travaux de voirie qui vont être faits en 2023 peuvent bénéficier de l'aide pour la voirie accidentogène du Conseil Départemental.

Les devis qui sont éligibles s'élèvent à la somme de 56 409 € décomposés comme suit :

Le PATA pour 8 900 € HT

Travaux d'enrobé La Roudrie pour 33 330.16 € HT

Travaux d'enrobé Chez Rapet Les Pacages : 27 536.49 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention dans le cadre des travaux sur la voirie communale accidentogène.
- De charger le Maire de faire les démarches et de signer tout document nécessaire à la poursuite de cette opération.

**Délégation du Conseil Municipal au Maire : Révision de la délibération.**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le

Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (1 000 € par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 2 000 € HT ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (pour les opérations d'un montant inférieur à 1000 euros) ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (de 1000 € par sinistre) ;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (pour un montant inférieur à 1 000 euros), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

- 20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes pour un montant inférieur à 1 000 euros. ;
- 21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 €;
- 23° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

### **Sécurisation de la route à la Chataigneraie : détermination du prix d'achat des parcelles demande de subvention au Conseil Départemental.**

Monsieur le Maire indique que les travaux de bornage sont terminés.

Il informe que la parcelle n° ZE 153 de M RIFFAUD et Mme GARNIER mesure 224 m<sup>2</sup> en zone constructible il propose cet achat pour 2 668 € (12 € du m<sup>2</sup>)

La parcelle n° ZE 155 de M et Mme FORT mesure 315 m<sup>2</sup> en nature de bois : il propose cet achat pour 400 € pour la parcelle.

Monsieur le Maire indique qu'il faut rajouter les frais de notaires qui seront à la charge de la commune. Il donne le montant total de l'opération qui s'élève à :

Achat terrains : 3 068 €

Frais de bornage : 1 498.80 €

Frais de notaire : 950 €

Nettoyage du terrain replantation arbres : 651.61 €

Il indique que cette opération peut être subventionnée par le Conseil Départemental à hauteur de 45 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- D'acheter la parcelle n° ZE 153 de M RIFFAUD et Mme GARNIER pour 2 668 € (12 € du m<sup>2</sup>).
- D'acheter la parcelle n° ZE 155 de M et Mme FORT 400 €.
- De déposer une demande de subvention au Conseil Départemental.
- D'établir le plan de financement comme suit :
  - o Dépense totale : 6 167.61 €
  - o Recette :
    - Conseil Départemental : 2 775.42 €
    - Commune : 3 392.18 €

### **Attribution de subvention pour une demande reçue tardivement.**

Le Maire explique qu'il a reçu une demande de subvention pour l'association l'Atelier de Marie après le vote du budget.

Il indique que cette association ne comporte que deux membres et ne fait pas de manifestation sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ne pas verser de subvention à l'association l'Atelier de Marie en 2023.

### **Logement communal rue des Écoles : départ du locataire et révision du loyer.**

Le Maire informe que la locataire du logement situé 2A rue des écoles a donné son préavis pour un départ le 1<sup>er</sup> août 2023.

Le Maire indique que le logement est composé de trois chambres et qu'il mesure 90 m<sup>2</sup>.

Il rappelle que des travaux ont été faits au niveau des chauffages et propose de réviser le prix du loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De proposer le logement situé 2 A rue des écoles à la location à partir du 1<sup>er</sup> août 2023.

- De fixer le montant du loyer à 530 € mensuel
- De fixer le montant du dépôt de garantie à 530 €.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la relocation de ce logement.

### **Vente de coupe de bois.**

Le Maire informe que des arbres ont été abattus au lieu-dit Chez Ravet. Il indique qu'il y a environ 6m<sup>3</sup> de bois de chêne et que Monsieur Jean-Claude GLASER est intéressé pour les acheter.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De vendre à Monsieur Jean-Claude GLASER les 6m<sup>3</sup> de bois de chêne au prix de 60 € le m<sup>3</sup> soit 360 € le tout.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **Personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs.**

Le Maire informe qu'à la suite de la mutation de l'adjoint technique sur la commune voisine, et au recrutement à temps complet d'un nouvel employé, il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que :

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le tableau des emplois permanents de la collectivité est modifié comme suit :

Service	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus
Technique	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe contractuel	Agent technique polyvalent	35 / 35 <sup>ème</sup>	oui
Administratif	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Secrétaire de mairie	19 / 35 <sup>ème</sup>	oui

### **Questions diverses :**

Le Maire informe qu'il a reçu des plaintes au sujet des bruits de tondeuses et d'engins thermique.

Il indique que l'arrêté préfectoral ne donne pas de limite horaire.

Il interroge l'assemblée pour savoir s'il doit prendre un arrêté municipal.

Le Conseil Municipal pense qu'il ne serait pas judicieux d'imposer de nouvelles contraintes et ne souhaite pas qu'un arrêté municipal soit pris pour le moment.

Le Maire rappelle que les Estivales auront lieu le 8 juillet avec le concert du groupe Betty Lou et des plateaux repas proposés par le comité des fêtes.

Le Maire informe que le site internet est en cours de refonte et qu'il sera bientôt mis en ligne.

Le Maire informe que la murette du terrain de pétanque va être refaite par l'employé communal et que le grillage sera changé.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close

La séance est levée à 22 heures 30.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

Rappel des délibérations prises au cours de la séance du 16 mai 2023 : 2023MAI01, 2023MAI02, 2023MAI03, 2023MAI04, 2023MAI05, 2023MAI06, 2023MAI07, 2023MAI08

Membres présents :

<b>Noms</b>	<b>Prénoms</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Signatures</b>
BERTRAND	Marc	Maire	
BRIFFAULT	Bernard	1 <sup>er</sup> adjoint	
BOSSIS	Alain	2 <sup>e</sup> adjoint	
DAVID	Béatrice	Conseillère municipale	
DUMAS	Anthony	Conseiller municipal	Absent
GAUVIN	Emmanuel	Conseiller municipal	Absent excusé
GUIRAL	Gilles	Conseiller municipal	Absent excusé
OCTEAU	Estelle	Conseillère municipale	
PRINCE	Frédéric	Conseiller municipal	
ROY	Guillaume	Conseiller municipal	
TABUT	Laura	Conseillère municipale	